

Le Tigre déconfiné

Le magazine du Comité de l'Histoire du Lycée Clemenceau de Nantes

Numéro 43 - Le 11 juillet 2023

La Tempérance au Lycée de Nantes en 1901

par Jean-Louis Liters

C'est à notre amie historienne Sylvie Bossy-Guérin que nous devons la découverte, aux Archives départementales de la Loire-Atlantique, d'un texte étonnant annonçant la fondation en 1901 au Lycée de Nantes d'une section de l'*Union française antialcoolique* (U.F.A.L.N.)

Responsable de publication : J.-L. Liters

jeanlouis.liters@gmail.com



UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE

Section du Lycée de Nantes

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé au Lycée de Nantes une section de l'Union française antialcoolique.

ART. 2. — L'Union a pour but de faire une active propagande dans la jeunesse de toutes les classes et en particulier dans celle des écoles primaires.

ART. 3. — La section comprend.

1^o *Des membres d'honneur.* — Le titre de membre d'honneur est offert par le bureau à toute personne majeure ayant contribué par son appui moral ou par des dons à la prospérité de l'Union. La cotisation annuelle des membres d'honneur est fixée à cinq francs.

2^o *Des membres honoraires.* (fonctionnaires, anciens fonctionnaires, anciens élèves, parents d'élèves). Les membres honoraires versent une cotisation de trois francs. Les membres honoraires qui le désireraient pourront contracter l'engagement des membres actifs; dans ce cas il leur sera délivré des cartes d'un modèle spécial.

La Tempérance

au Lycée de Nantes en 1901

Les Statuts de l'U.F.A.L.N.

Union Française Antialcoolique. Section du Lycée de Nantes

Article Premier - Il est fondé au Lycée de Nantes une section de l'*Union française antialcoolique*.

Art. 2 - L'Union a pour but de faire une active propagande dans la jeunesse de toutes les classes et en particulier dans celles des écoles primaires.

Art. 3 - La section comprend.

1° Des membres d'honneur - Le titre de membre d'honneur est offert par le bureau à toute personne majeure ayant contribué par son appui moral ou par des dons à la prospérité de l'Union. La cotisation annuelle des membres d'honneur est fixée à cinq francs.

2° Des membres honoraires (fonctionnaires, anciens fonctionnaires, anciens élèves, parents d'élèves). Les membres honoraires versent une cotisation de trois francs. Les membres honoraires qui le désireraient pourront contracter l'engagement des membres actifs; dans ce cas il leur sera délivré des cartes d'un modèle spécial.

3° Des membres adhérents - Seront considérés comme membres adhérents les élèves âgés de 9 ans au moins et les domestiques de l'établissement qui déclarent s'associer à la lutte contre l'alcoolisme et combattre avec l'Union. Les membres adhérents ne prennent aucun engagement; cependant ils ne doivent pas faire abus des boissons; ils paient une cotisation annuelle de un franc s'ils sont élèves au lycée et de 0 fr. 10 s'ils sont élèves des écoles primaires.

4° Des membres actifs - Pour être membre actif il faut être âgé d'au moins 9 ans et signer l'engagement suivant : « Je m'engage à m'abstenir pendant la durée d'une année, d'eau-de-vie, de liqueurs, de toniques, d'apéritifs (sauf prescription médicale) et à ne faire qu'un usage modéré de vins, bières et cidre ». Les membres actifs doivent verser une cotisation annuelle de un franc.

Art. 4 - L'Union est administrée par un bureau principal composé d'un président (élève du Lycée âgé d'au moins 17 ans), d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un bibliothécaire-archiviste, de deux commissaires élus l'un par les grands, l'autre par les moyens.

Art. 5 - Les membres du bureau nommés pour la durée d'une année scolaire sont tous rééligibles. Ils doivent être membres actifs.

Art. 6 - Chaque groupe de 10 membres actifs et adhérents élira un délégué; les délégués convoqués par le président forment avec le bureau le Comité. Les délégués pourraient être membres actifs ou adhérents.

Art. 7 - Tout membre de la section a droit : 1° à assister aux assemblées générales. 2° A élire les délégués qui choisissent annuellement le bureau.

Art. 8 - Le président convoque et préside l'assemblée générale; il veille à l'exécution des statuts; il juge avec le bureau les questions de détail; pour les questions importantes, il convoque le comité, ou s'il y a lieu l'assemblée générale.

Art. 9 - Les secrétaires sont chargés de la correspondance et rédigent les procès-verbaux des séances.

Art. 10 - Le trésorier est chargé de la comptabilité; il reçoit les dons et les cotisations.

Art. 11 - Les commissaires sont chargés de faire connaître les décisions du comité.

Art. 12 - Le bibliothécaire-archiviste aura les brochures, tracts de propagande antialcoolique et aidé de deux commissaires les distribuera aux membres de la société. Il sera chargé de la conservation des mémoires, rapports et procès-verbaux.

Art. 13 - Le bureau se réunira tous les huit jours. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14 - Le comité rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Art. 15 - Il y aura une assemblée générale tous les trois mois.

Art. 16 - Tout membre pourra être rayé de la section :

1° Pour non paiement de sa cotisation; 2° pour rupture de son engagement; 3° pour toutes infractions aux règlements. Les infractions pourront être constatées par des membres actifs qui en avertiront le bureau; le comité jugera s'il y a lieu de prononcer la radiation. Les membres démissionnaires sont tenus de rendre leurs cartes au secrétaire ou au Président.

Art. 17 - L'Union se créera des ressources par les moyens suivants :

Cotisations, souscriptions, dons, conférences, représentations théâtrales, sous réserve d'approbation académique.

Art. 18 - Les frais de l'Union comportent les frais d'impression et de publicité nécessaires à la propagande.

Art. 19 - Toutes les décisions importantes devront être soumises à l'approbation de M. Le Proviseur.

Art. 20 - Les discussions politiques et religieuses sont rigoureusement interdites.

Art. 21 - En cas de dissolution, l'actif de l'Union sera versé au Comité central de Paris.

Premiers commentaires

On aura pu regretter la façon dont sont traités les « domestiques ». Ils ne peuvent être que « membres adhérents » (eux sans cotisation à verser). On a oublié le domestique qui est parent d'élève; sans doute que cette catégorie n'existe pas.

On aura remarqué la multitude de réunions du bureau (tous les huit jours) et de l'assemblée générale (tous les trois mois). Un rythme sans doute difficile à tenir.

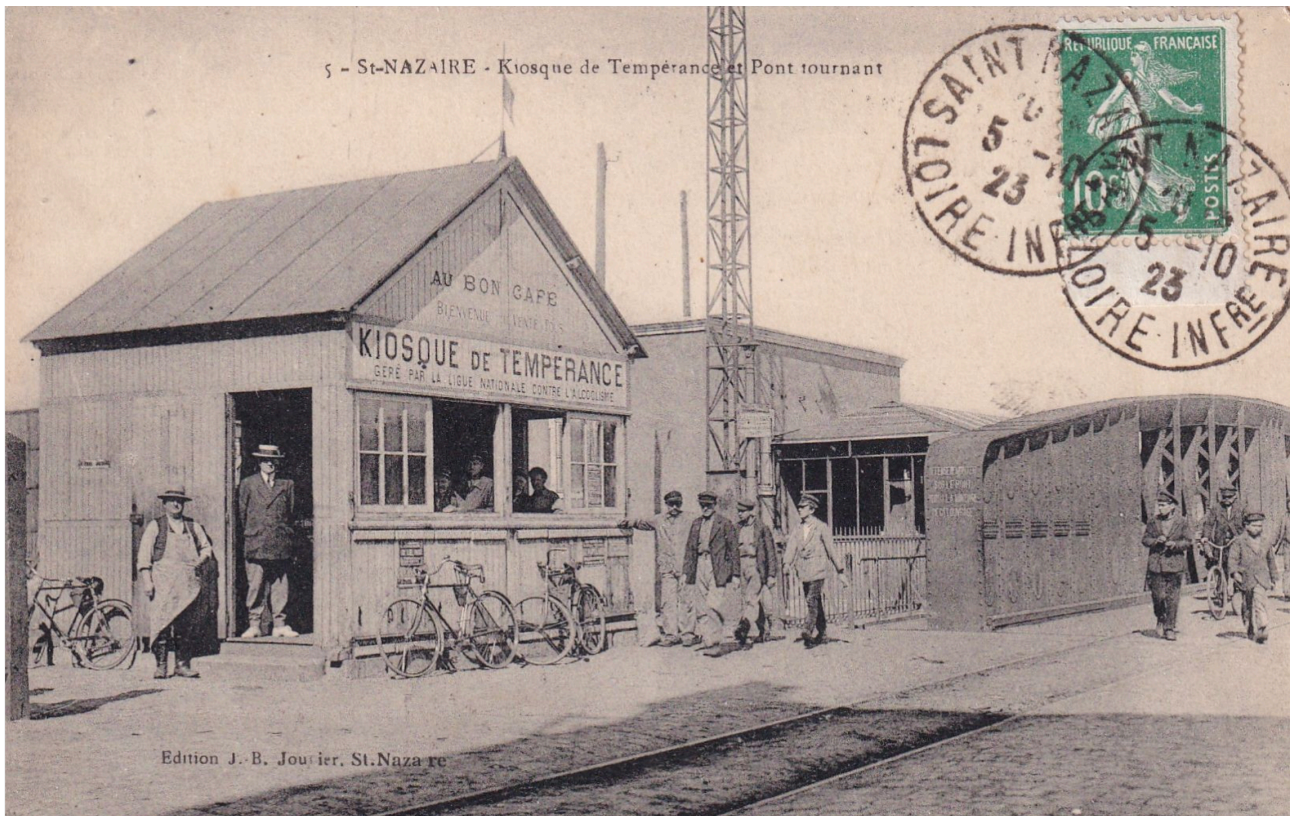
On se demandera à l'article 6 comment sont constitués ces « groupes de 10 membres actifs et adhérents ».

On aura souri, j'imagine, même si la chose est sérieuse, à la lecture de l'engagement de l'enfant de 9 ans membre actif de s'abstenir « d'eau-de-vie, de liqueurs, de toniques, d'apéritifs (sauf prescription médicale) » et de ne « faire qu'un usage modéré de vins, bière et cidre ».

On aura sans doute été surpris que les membres adhérents (y compris les enfants de 9 ans) s'engagent uniquement à ne « pas faire abus des boissons ».

Quant aux membres d'honneurs et aux membres honoraires, ils ne s'engagent eux à rien du tout !

Des Maisons de Tempérance à Saint-Nazaire



Le contexte

Le document plus haut publié ne comporte aucune date mais on sait (voir plus loin) qu'il est accompagné aux ADLA d'une lettre datée du 22 février 1901. Il est donc antérieur à la promulgation de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, loi que fit adopter le Nantais Pierre Waldeck-Rousseau (ce grand homme d'Etat n'est malheureusement pas passé par le lycée de Nantes. Mais son père, René, futur maire de Nantes, a enseigné le droit au collège royal de Nantes).

Nous trouvons des explications dans un article, signé A. Fleur, du 14 mars 1901, publié par le *Phare de la Loire*, quotidien dirigé par un ancien élève, Maurice Schwob.

Sous le titre « Contre l'alcoolisme », Fleur, manifestement bien informé, écrit :

« La création récente au Lycée de Nantes d'une section de l'Union française antialcoolique, nous amène à donner à nos lecteurs quelques renseignements sur l'état actuel de la lutte contre l'alcoolisme en France.

Nous sommes en présence de trois Sociétés. La Société de tempérance, composée en grande partie de savants, qui étudie scientifiquement la question; la Croix-Bleue, réclamant de ses membres l'abstinence et certaines croyances religieuses, et entre les deux, l'Union française antialcoolique fondée en 1895 par M. Le docteur Legrain, médecin des asiles d'aliénés de la Seine, et M. Marillier, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales; cette dernière ligue a pour bases l'abstention de spiritueux et la modération dans l'usage des boissons fermentées.

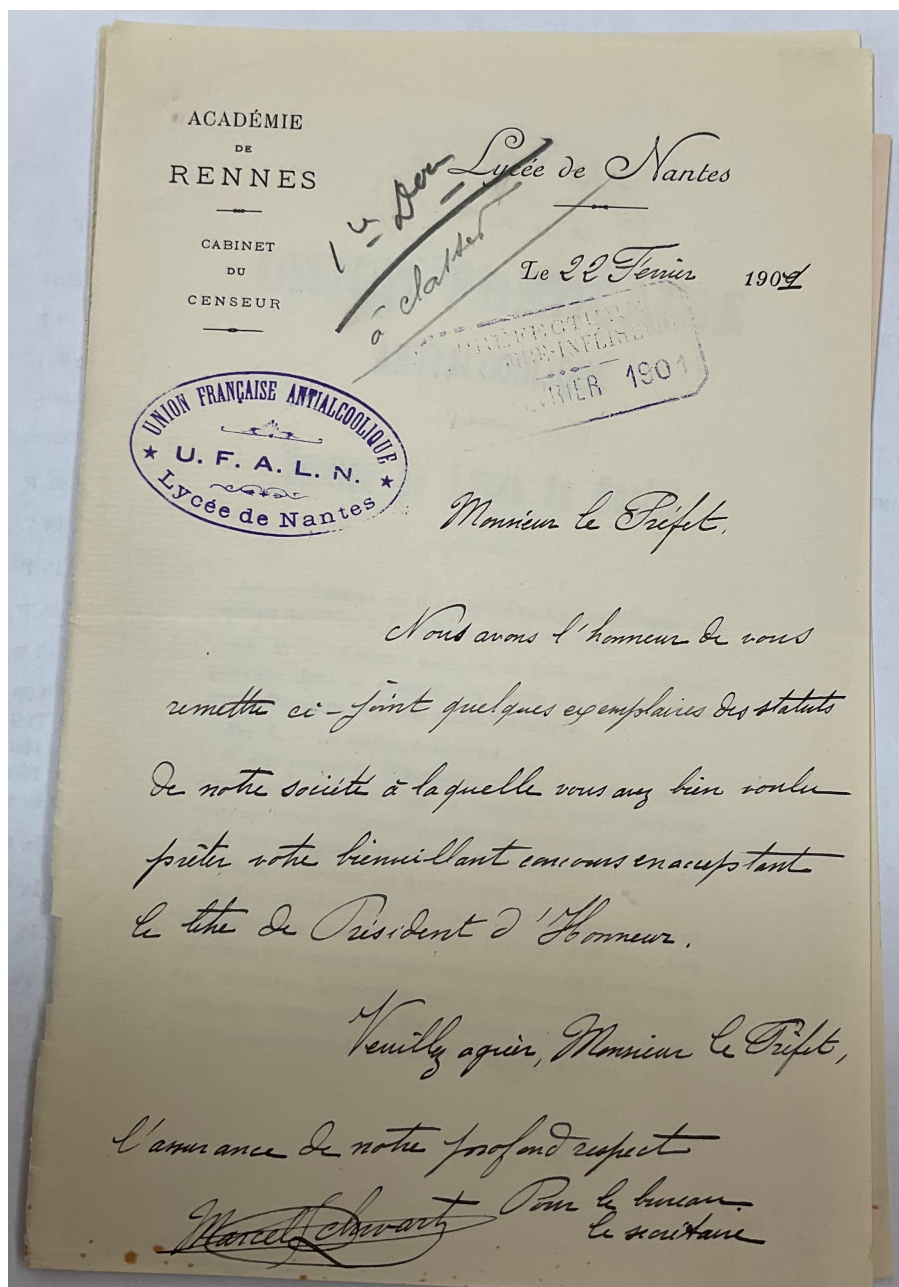
L'Union française antialcoolique compte aujourd'hui 5000 membres environ; elle a d'abord rencontré beaucoup de sympathies dans les milieux protestants; le clergé catholique, qui supposait là une manœuvre protestante ou maçonnique, voit aujourd'hui beaucoup d'évêques, de curés prendre la qualité de ligueur; à côté d'eux on voit des socialistes, des libres-penseurs bref tous ceux qui, abstraction faite de leurs tendances philosophiques ou religieuses, veulent lutter contre ce fléau moderne. »

Fleur poursuit sur les moyens « pour répandre la notion que l'alcool est un poison » et se félicite que « la ligue (soit) parvenue à obtenir l'intervention du ministère de l'instruction publique ». Nous y voilà ! Ainsi à l'instar de ce qui se passe dans l'armée (il cite l'action des généraux-ministres de Gallifet et André), le ministre, Georges Leygues, membre du cabinet du président du conseil Pierre Waldeck-Rousseau, « a prescrit un enseignement antialcoolique ayant place dans l'instruction générale comme l'arithmétique ou l'histoire naturelle ».

Le moyen, selon Fleur, outre l'information par des conférences sur les dangers de l'alcool, c'est de rendre « les boissons fortes inaccessibles à la plupart des bourses ». Ainsi « on parviendra à éveiller dans les profondes couches populaires le goût de plaisirs plus sains, plus nobles et moins onéreux ».

A. Fleur, bien informé, n'est pas un journaliste. En fait Fleur est répétiteur au Lycée de Nantes. On a remarqué qu'il parle des protestants, des catholiques, des libres-penseurs. Il ne parle pas de la religion juive et pourtant ! Né en 1876 à Besançon (sur son matricule militaire, Besançon est rayé et remplacé par Berlin !), Antony Simon Fleur est le fils de Samuel Fleur (1843-1932), professeur de langue et « ministre du culte hébraïque ». Fleur n'a été à Nantes que peu de temps du 6 janvier 1900 (il arrivait du collège Carnot de Fontainebleau (Seine-et-Marne)) à la rentrée 1901 qu'il fit au lycée de Moulins (Allier). Sa spécialité était l'enseignement de la langue allemande. Il a été répétiteur dans de très nombreux établissements, de Tulle à Belfort en passant par Vannes. Ajoutons tristement qu'il a été l'une des victimes de la Shoah : transféré à Drancy et déporté le 2 février 1944 par le convoi 68, il est mort à Auschwitz le 15 février suivant.

La lettre d'accompagnement



La lettre d'accompagnement a donc été envoyée au préfet de la Loire-Inférieure, Emile Héltas. Invité à devenir « président d'honneur » de l'U.F.A.L.N., le préfet siège déjà au Bureau d'administration du lycée, à côté du proviseur, Auguste de Caumont, du maire de Nantes, Paul-Emile Sarradin, du président de l'Association des anciens élèves, Alphonse Gautté, et de quelques autres personnalités.

Le lycée de Nantes dépend alors de l'Académie de Rennes mais ce qui est étonnant c'est que la missive manuscrite soit écrite sur du papier à lettres à l'entête du « cabinet du censeur ». Or le censeur se nommait Bailly et la lettre est signée clairement par un dénommé Marcel Schwartz ! Nom d'une pipe, il faut enquêter.

Le nom Schwartz n'est pas inconnu au lycée. En effet Michel Schwartz (1851-1915) est un notable de Nantes. Négociant, c'est un marchand corroyeur installé 14 rue Crébillon. Dans le dictionnaire biographique publié par Jouve en 1895, il est dit le « le président de l'administration du temple israélite de Nantes ». Notons qu'il est le trésorier de l'association des anciens élèves du lycée.

Il se trouve que Marcel Mardochee est le troisième fils de Michel Schwartz. Les aînés sont Paul Elie et Raoul Salomon. Si Paul a fait Saint-Cyr et Raoul Polytechnique, la carrière scolaire de Marcel a été plus modeste. Né le 21 mars 1883, il devint commis négociant. Sa vie fut brève puisqu'il décéda le 29 mars 1903 chez son père, à l'âge de 20 ans.

La lettre, signée Marcel Schwartz, a été adressée au Préfet, on l'a vu, le 22 février 1901 avec la complicité du censeur qui a fourni son papier à entête.

La première assemblée générale de l'U.F.A.L.N. s'était tenue le mardi 12 février précédent devant une centaine de personnes. A. Fleur avait prononcé une allocution dans laquelle « il avait exposé les grandes lignes de l'entreprise » et avait « particulièrement insisté sur l'importance de la propagande, l'adhésion personnelle étant insuffisante, en soi » (*Le Phare de la Loire*, le 18 février 1901).

Ce fut lors de cette assemblée générale que « les membres ont procédé à l'élection du bureau. M. Lanoue, élève de la classe Saint-Cloud (lettres), a été élu président actif. M. Schwartz, de la classe de seconde moderne, a été élu secrétaire général. »

Si nous avons pu facilement identifier Marcel Schwartz, alors élève de seconde moderne, né à Nantes le 21 mars 1883, il n'en est pas de même pour Lanoue. Il s'agit peut-être de René Lanoue né à Bourges (Cher) le 2 janvier 1883, dont le père, Constant Lanoue, est l'économiste de l'Ecole Nationale Professionnelle (Livet). En 1900-1901, René Lanoue est élève vétéran de Rhétorique A. Il deviendra médecin à Nantes.

Lors de l'assemblée générale, il fut souligné que « La Société s'occupera de répandre l'idée antialcoolique dans les écoles primaires, dans les campagnes bretonnes (par la publication de brochures de propagande écrites en breton). Elle organisera des conférences, des représentations théâtrales, etc. » respectant ainsi ses statuts.

Dès le jeudi 28 mars 1901, l'Union antialcoolique du lycée de Nantes organisait une conférence gratuite avec au programme :

1° « le but et l'origine de l'Union antialcoolique » par Gaston Veil, alors professeur de lettres au lycée (une grande figure nantaise. il quitta l'enseignement pour diriger le journal radical *Le Populaire de Nantes* et devint maire-adjoint sous les maires Gabriel Guist'hau et Paul Bellamy. Israélite lui-même, il échappa à la déportation).

2° « Les aperçus généraux sur les alcools : leur constitution, leur action sur l'organisme » avec des projections par le professeur de sciences physiques Pierre Massoulier.

L'activité de la ligue antialcoolique du lycée alla-t-elle au-delà de l'année scolaire 1900-1901 ? Probablement pas. Nous n'avons plus trouvé de trace d'activité dans la Presse. Il est vrai qu'à la rentrée suivante, Antony Fleur, sans doute l'initiateur de cette section de la ligue antialcoolique, avait quitté le Lycée. Il en était peut-être de même des élèves Lanoue et Schwartz. La relève dut être difficile.

Jean-Louis Liters



264. — NANTES. — Cathédrale
Tombeau de François II, duc de Bretagne — La Tempérance